



ARRETE N° ARI_2025_410

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 179 (ISSUE DE LA
PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 86)
2204, AVENUE EMILE LACHAUX - 84500 BOLLENE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2025 par laquelle le Cabinet A.T.G.T.S.M.,
demeurant 35, allée des Artisans – Route de Robion – 84300 CAVAILLON, pour le compte du dossier n° 2507258,

courriel : urba@atgtsm.fr,

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section BI n° 179 (issue de la parcelle cadastrée section BI n°86) située :

2204, avenue Emile Lachaux – Lieu-dit « Les Jardins Est » – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2025_410

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par **la ligne verte « A, B, C, D » côté traverse avenue Emile Lachaux et chemin des Ramières (1) et par la ligne bleue « E, F », côté chemin des Ramières (2) :**

– 1)

– Partant du point « A », localisé à l'angle du bâti de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 5,00 m au-devant du pied de mur de l'autre côté de la voirie,

– passant par le point « B », localisé à l'angle du pied de mur de clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 4,90 m au-devant du pied de mur de l'autre côté de la voirie,

– passant par le point « C », localisé à l'angle du pied de mur de clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 3,19 m de l'axe du clou d'arpentage à l'autre côté du bord de la chaussée de la voirie,

– se terminant au point « D », localisé à l'axe de la borne de géomètre de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 4,53 m de l'autre côté de la chaussée de la voirie.

– 2)

– Partant du point « E », localisé à l'angle de la clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 7,70 m au début de l'accotement enherbé de l'autre côté de la voirie,

– se terminant au point « F », localisé à l'angle de la clôture de la parcelle cadastrée section BI n° 86 à 5,90 m à l'aplomb du clou d'arpentage situé de l'autre côté de la voirie.

Tel que représenté sur les photographies annexées au présent arrêté.

Ce tracé marque la limite de la voie publique.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 44 sur une surface de 216 m² environ.

Annexes :

– photographies chemin des Ramières et traverse avenue Emile Lachaux – Principe d'alignement.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_410

ARTICLE 2 – Cet arrêté n’emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le Code de l’urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n’ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le

11 JUL 2025

Anthony ZILIO

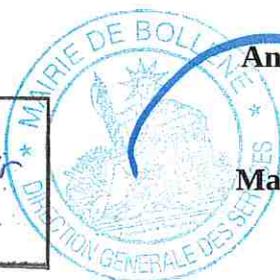
Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : mis en ligne le 11/07/2025

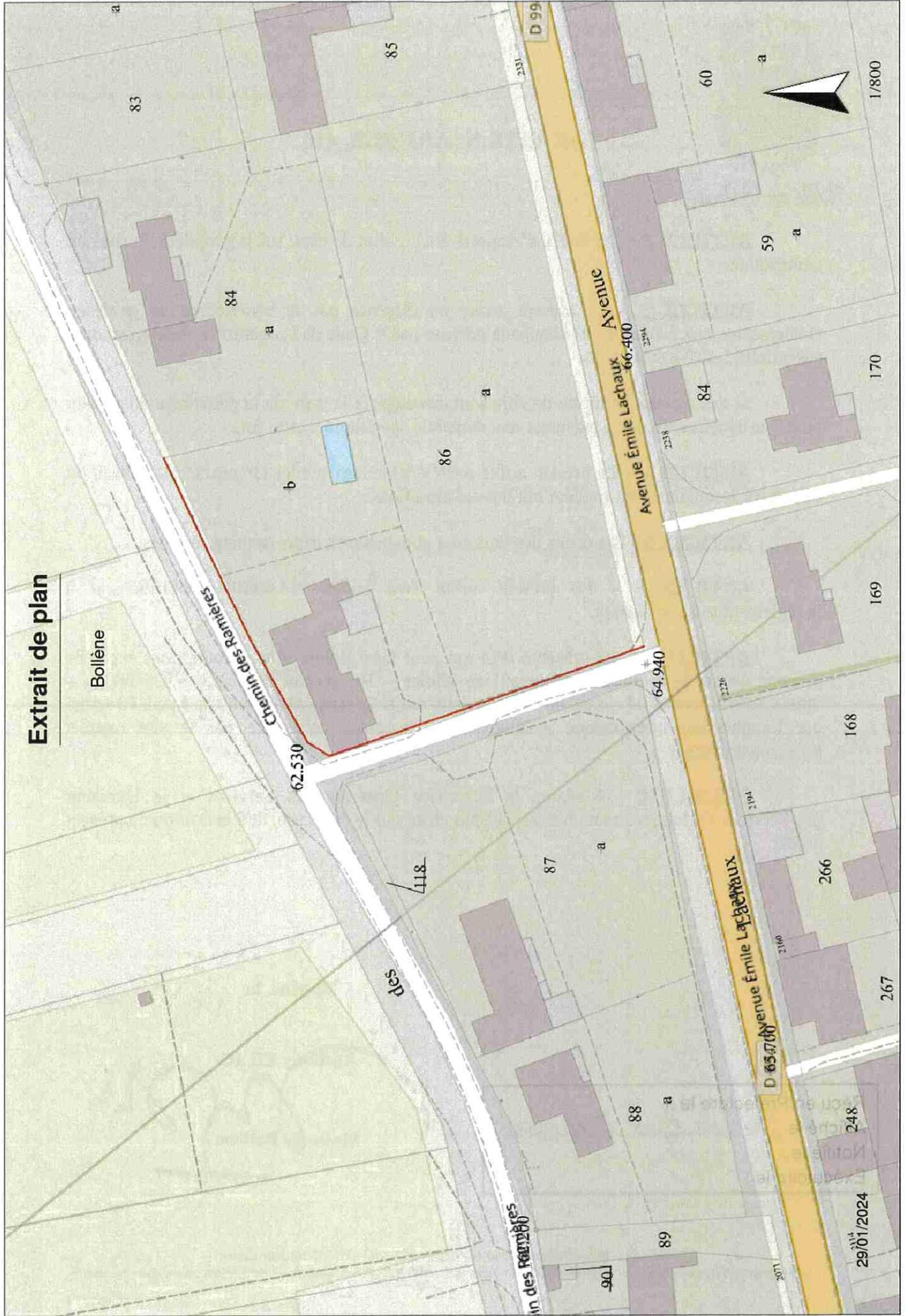
Notifié le :

Exécutoire le :

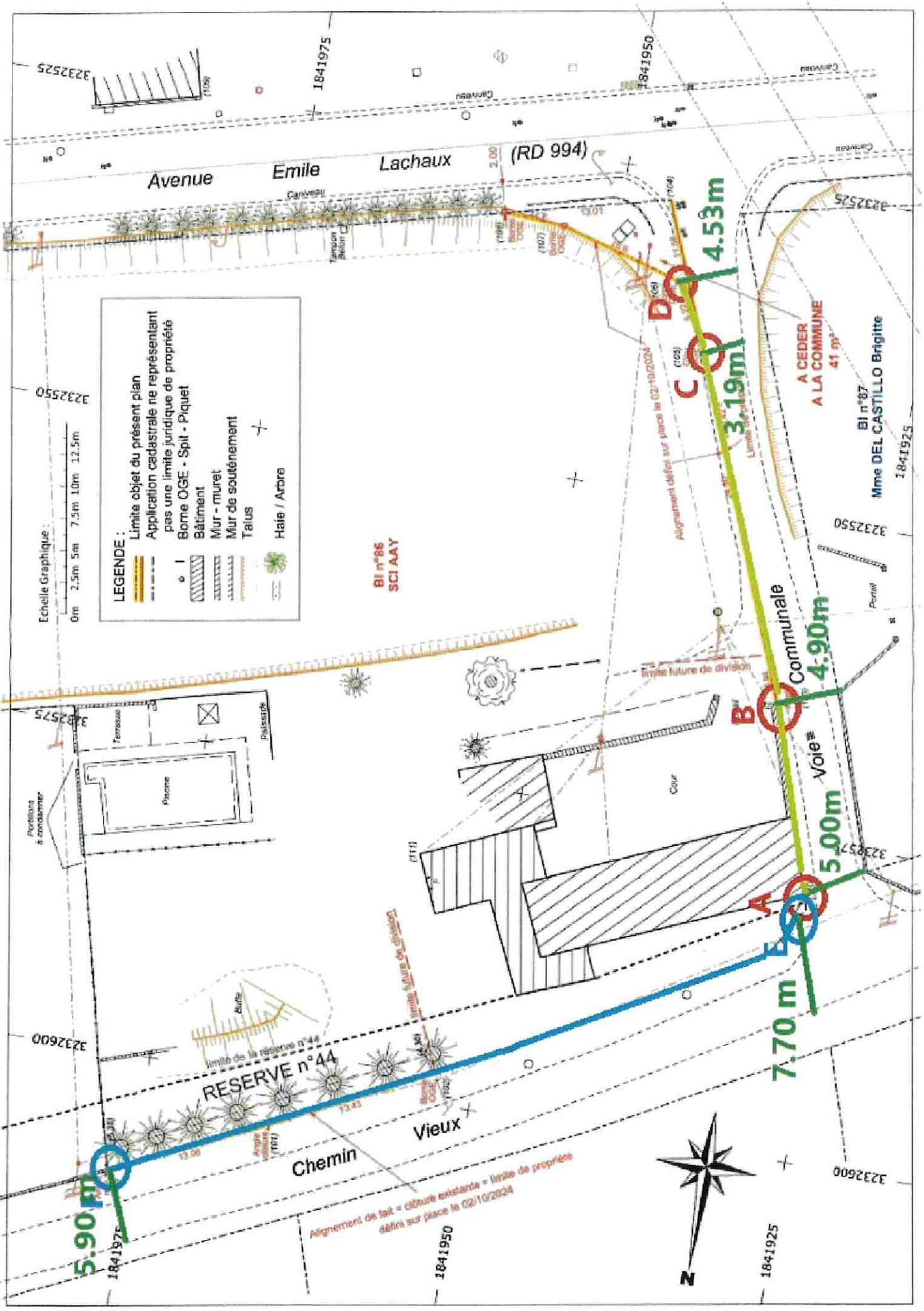


Extrait de plan

Bollène



29/01/2024



LEGENDE :

- Limite objet du présent plan
- - - Application cadastrale ne représentant pas une limite juridique de propriété
- Borne OGE - Spit - Piquet
- ▨ Bâtiment
- ▤ Mur - muret
- ▧ Mur de soutènement
- ▩ Talus
- ☼ Haie / Arbre

Echelle Graphique :

0m 2.5m 5m 7.5m 10m 12.5m

BI n°86
SCI AAY

A CEDER
A LA COMMUNE
41 m²

BI n°87
Mme DEL CASTILLO Brigitte
1841925

RESERVE n°44

Alignement de fait = clôture existante = limite de propriété
défini sur place le 02/10/2024



5.90m

Chemin Vieux

Chemin Vieux

5.00m

Vole #

4.90m

Communale

3.19m

4.53m

Avenue Emile Lachaux (RD 994)

